

*L'an deux mille vingt-quatre et vendredi douze juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.*

Étaient présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Était représenté : Mme Mélanie ROUX représentée par M. Jean-Pierre LESCURE et M. Raoul de RUS représenté par M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Étaient absents : Mme Pauline MARCOU et Mme Gaëlle POUSTOMIS.

*M. Daniel CAMP a été nommé Secrétaire de Séance.*

*Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.*

*Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :*

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 06 2024 ;
- 2 - Décisions du maire dans le cadre de ses délégations ;
- 3 - Modification du tableau des effectifs : promotion interne et réussite d'un examen professionnel ;
- 4 - Société Carrières de Peyrebrune : approbation du plan de remise en état.

## **1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2024**

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024, transmis par courriel, est approuvé à l'unanimité.

## **2 - Décisions du maire dans le cadre de ses délégations**

### **☐ Décision 2024-09 : Rétrocession concession n°928 cimetière des Rousseilles**

Le Maire de la Commune de Montredon-Labessonnié,

***Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.2213-7 et L.2122-22 ;*

***Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-75 en date du 7 septembre 2020 portant sur les Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales déléguant notamment au Maire, les pouvoirs suivants : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

***Vu** la délibération du conseil municipal n°2023-75 en date du 27 novembre 2023 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux ;*

**Considérant** la demande de Mme GARRIC ET M. GABRIAC de rétrocéder une concession n°928 au cimetière des Rousseilles ;

*Considérant que cette demande fait suite à un déménagement de ces personnes ;*

*Considérant que la Commune remboursera au titulaire la somme correspondant au prix d'achat ;*

### **DECIDE**

**Article 1 :** La rétrocession de la concession n°928 située au cimetière des Rousseilles, pour une durée perpétuelle, au motif que les titulaires Mme GARRIC et M. GABRIAC déménagent.

**Article 2° :** La Commune remboursera la somme d'achat d'un montant de deux-cent-soixante-dix-huit-euros à Mme GABRIAC et M. GARRIC.

**Article 3 :** Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture du Tarn ainsi qu'au Service de Gestion Comptable d'Albi. Monsieur le Maire et le Service de Gestion Comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire.

**Article 5 :** L'acte modificatif est ci-annexé.

**Article 6 :** Un compte rendu de la présente décision sera présenté au prochain conseil municipal.

### **☐ Décision 2024-10 : Demande d'attribution de subventions**

Le Maire de la Commune de Montredon-Labessonnié,

***VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26°de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que «Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,*

***VU** la délibération du conseil municipal n°2020-75 en date du 7 septembre 2020 portant sur les Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales déléguant notamment au Maire, les pouvoirs suivants : de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions dans les limites de 100 000 €.*

**CONSIDERANT** la possibilité pour l'Etat de financer une aide aux études et travaux sur monuments historiques .

### **DECIDE**

**Article 1 :** La commune sollicite auprès de la DRAC (Directions Régionales des Affaires Culturelles) une subvention pour l'étude sur la faisabilité et l'élaboration d'un programme de réhabilitation de l'Observatoire Le Nautonier

**Article 2 :** Le coût global de l'opération est de 14 280,00 € T.T.C. réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention DRAC : 5 712,00 €
- Autofinancement : 8 568,00 €

**Article 3 :** Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture du Tarn ainsi qu'au Service de Gestion Comptable d'Albi. Monsieur le Maire et le Service de Gestion Comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire.

**Article 5 :** Un compte rendu de la présente décision sera présenté au prochain conseil municipal.

**☐ Décision 2024-12 : Aliénation la remorque de la mini-pelle DEMICO immatriculée 8151 QN 81**

Le Maire de la Commune de Montredon-Labessonnié,

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-75 en date du 7 septembre 2020 portant sur les Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales déléguant notamment au Maire, les pouvoirs suivants : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

*Considérant que la Commune est propriétaire d'une remorque immatriculée 8151 QN 81, dont elle n'a plus l'usage ;*

*Considérant que la valeur vénale de ce bien est largement inférieure à 4 600 € ;*

**DECIDE**

**Article 1 :** De la vendre au plus offrant avec un prix plancher de 2 500 €.

**Article 2 :** Que le contrôle technique sera passé avant la vente de la remorque afin que le futur acquéreur soit informé de l'intégralité des défauts de celle-ci. Toutefois, elle sera vendue en l'état sans réparation de la part de la Commune.

**Article 3 :** Que les offres devront être remises sous pli cacheté avant le samedi 30 juillet 2024.

**Article 4 :** Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture du Tarn ainsi qu'au Service de Gestion Comptable d'Albi. Monsieur le Maire et le Service de Gestion Comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire.

**Article 6 :** Un compte rendu de la présente décision sera présenté au prochain conseil municipal.

**3 - Modification du tableau des effectifs : promotion interne et réussite d'un examen professionnel**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifiée, relatif aux emplois permanents à temps non

complet ;

- Vu le budget communal ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2016 modifiant le tableau des effectifs de la Commune de Montredon-Labessonnié ;
- Vu l'arrêté 168-2024 portant inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur par voie de promotion interne ;
- Vu l'attestation en date du 4 juillet 2024 à l'examen professionnel au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe ;

En réponse à une question de Madame ROLLAND, il atteste que l'un des postes est un agent qui intervient au CLAE. Il explique que le changement de grade intervient après 6 années d'ancienneté, la réussite à l'examen permet d'accéder plus rapidement au grade supérieur. Concernant le poste de rédacteur, il s'agit d'une promotion interne d'adjointe administrative. Il mentionne que sur le plan budgétaire, ces ajustements de poste étaient prévus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, :

- ACCEPTE la création d'un poste de rédacteur, (Catégorie B) à temps complet, à compter du 15 juillet 2024 ;
- ACCEPTE la création d'un poste d'Adjoint d'animation Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet, (Catégorie C), à compter du 15 juillet 2024 ;
- DIT que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

L'une des agents concernée peut prétendre à un départ à la retraite en février ou mars 2025. Monsieur le maire explique qu'elle doit exercer plus de six mois dans ce poste pour une prise en compte dans le calcul de sa retraite.

#### **4 - Société Carrières de Peyrebrune : approbation du plan de remise en état**

Un courrier avec accusé de réception émanant le SAS CARRIERES DE PEYREBRUNE adressé aux élus en amont de la séance. Extrait dudit courrier : « La SOCIETE DES CARRIERES DE PEYREBRUNE souhaite déposer une demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état de sa carrière à ciel ouvert de diabases et de schistes sur votre commune, sans prolongation de la durée d'exploitation. Ce projet découle notamment de la volonté de modifier le projet de réaménagement de la carrière au droit d'un secteur de 1,8 ha devant accueillir une future installation technique industrielle (ICPE).

Le projet de remise en état du site après son exploitation a donc été révisé dans l'objectif d'intégrer le site dans le paysage local avec ce nouveau secteur minéral à terme créé. L'ensemble des conditions de remise en état précédents sur le reste du site avec la création des milieux écologiques variés restent en vigueur. »

Monsieur Le Maire Informe l'Assemblée qu'une réunion s'est tenue la veille en présence de la DREAL et des dirigeants des Carrières Peyrebrune à laquelle a participé la majorité des élus montredonnais.

La DREAL et les dirigeants ont répondu aux questions qui leur ont été posées. Il propose de passer au vote de ce point. Il rappelle les grandes lignes du projet :

Création d'une plate-forme minérale de 1,8 ha à usage à terme industriel (ICPE- Installation Classée Pour l'Environnement) ;

Maintien des orientations de remise en état initiales ;

Adaptation du phasage avec la création d'une piste à l'ouest ;

Augmentation de la production maximale de 10 %, sans modifier la production moyenne.

Il explique que des bulletins de vote et une enveloppe ont été distribués aux élus. Il demande aux élus qui ont procuration de se munir deux fois de ces éléments. Il rajoute qu'à l'appel de son nom chaque élu doit se rendre dans la salle qui servira d'isoloir.

Madame Claude HEMON HUET demande que les élus débâtent sur le sujet avant de procéder au vote. Monsieur le maire répond que la question a été suffisamment abordée la veille. Madame HEMON HUET insiste en précisant que la séance de ce soir est publique, il convient de faire un rapport de la réunion de la veille aux concitoyens. Elle rajoute que certains élus étaient absents à la réunion avec la DREAL et les Carrières Peyrebrune. Monsieur le maire termine l'intervention de Madame HEMON HUET et invite le conseil à passer au vote. Cette dernière reprend la parole et rapporte qu'il s'agissait d'une présentation faite aux élus mais en aucun cas un débat.

Monsieur le maire accède à la requête de Madame HEMON HUET qui résume la réunion. Elle rapporte que les Carrières de Peyrebrune envisagent de rétrocéder un terrain de 1,8 hectares à son propriétaire. Ce dernier pourra donc le mettre à disposition de l'entreprise porteuse d'un projet d'installation d'une centrale d'enrobé cette portion de terrain.

Le dossier est en cours de finalisation notamment avec l'avis du conseil municipal. Madame HEMON HUET expose que l'approbation du plan de remise en état, a, pour finalité de permettre l'installation d'une ICPE pour environ 30 ans sur cette zone de 1,8 hectare. L'objectif initial du plan de réaménagement de cet espace visait à établir un environnement écologique.

A son tour, Madame Héléna POLDERVAART prend la parole et expose ses craintes, vis-à-vis de la population, avec l'ajout d'une troisième centrale sur le secteur.

Selon Monsieur Jean-Pierre LESCURE, il est regrettable qu'un document présentant les aspects positifs et négatifs de ce projet n'ait pas été rédigé pour être remis à Monsieur le Préfet. Il pense que cet argumentaire aurait été utile pour expliquer le sens du vote du conseil municipal. Il donne pour exemple des arguments portant sur la partie économique, environnementale... Il rappelle que lors du projet des travaux de la Grand'Rue, à l'analyse du devis de l'entreprise Carceller ; Monsieur le maire coupe son intervention qui est hors sujet ; Monsieur le LESCURE reprend le fil de son exposé et explique que le devis proposé n'étant pas conforme aux attentes des élus a été revu à la baisse par l'entreprise. La révision a entraîné un retard dans la souscription d'un prêt dont le taux initial est de 1,50 % au lieu de 4,5 % lors de sa signature. Monsieur LESCURE s'insurge contre cette holding.

Madame HEMON HUET précise que son opposition n'est pas fondée sur le coût financier mais sur le coût humain, causé par les nuisances entraînées par cette production sur les riverains. Monsieur Jean-Pierre LESCURE rapporte que lors de la réunion, il a été expliqué que les normes auxquelles devra répondre le projet envisagé seront plus exigeantes que celles appliquées à la centrale d'enrobé

actuelle. Ce pourquoi il reproche à Monsieur le maire de ne pas avoir préparé un argumentaire telle que défini ci-dessus.

Madame Héléna POLDERVAART rappelle que lors de l'entretien, l'accent n'a pas été mis sur une usine moins polluante mais plutôt sur une usine plus compétitive. La différence avec la structure actuelle réside dans l'utilisation de 60% de fraisat en plus. Elle rappelle que les fumées issues du fraisat sont plus nocif que le bitume mélangé au granulat. Avant d'être recyclé ce dernier est stocké à l'extérieur et exposé aux conditions météorologiques, en particulier le vent qui en diffuse des particules.

Monsieur Nicolas BRAUD MAZEL trouve ubuesque que dans ce dossier il soit fait référence à une remise en état écologie et propice à la bio diversité après avoir installer une structure polluante. Faisant référence à la réunion, Madame Marie-Line CLUZEL explique que la parcelle à rétrocéder au propriétaire ne sera pas remise en état, comme prévu initialement, du fait que la parcelle est vouée à accueillir une centrale d'enrobé. Cette remise en état n'interviendra que dans 14 ans. Elle se joint à Monsieur BORAUD MAZEL dans l'absurdité de la situation de créer une zone naturelle à proximité d'une ICPE.

Madame Claude HEMON HUET rappelle que si l'accord du conseil municipal de ce soir est favorable, l'installation de la centrale peut se faire rapidement.

Madame Aline COUTAREL regrette qu'une réunion préalable avec les élus de Lafenasse n'ai pas pu se tenir du fait que c'est cette population qui essentiellement est soumise à ces désagréments. Elle rappelle le courrier des Fenasols dont a donné lecture Monsieur LESCURE au précédent conseil municipal par lequel 72 des 76 foyers de ce territoire manifestent leur opposition à l'implantation d'une nouvelle centrale d'enrobé. 90% du territoire de la Commune de Montredon Labessonnié ne subit pas directement l'impact contrairement aux Fenasols. Les élus de Terre de Bancalié qui les représentent auraient mérité d'être interrogés sur ce point.

Madame Claude HEMON HUET, en tant qu'élue, ne veut pas assumer la responsabilité d'un choix favorisant l'installation de l'ICPE. Elle demande à chaque élu de prendre conscience de la décision à prendre ce soir et d'assumer les conséquences de leur décision.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le plan de remise en état des parcelles situées au lieu-dit « la Rouquié » sur le territoire communal et exploitées par les carrières Peyrebrune selon les éléments qui ont été adressés aux élus.

Monsieur le Maire nomme Madame Aline COUTAREL et Monsieur Jean MARTINEZ comme accessseurs et Monsieur Daniel CAMP comme secrétaire.

Afin de s'assurer du bon déroulement du vote de ce point porté à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose que le scrutin se déroule à bulletin secret. A la demande de Madame Aline COUTAREL, il invite le conseil municipal à se prononcer sur sa proposition de voter à bulletin secret. Le conseil municipal, à la majorité (VOTANTS : 17 – POUR : 16 – CONTRE : 1 de Madame Héléna POLDERVAART – ABSTENTION : 0), approuve le vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire invite ensuite le conseil municipal à émettre un avis sur le plan de remise en état des carrières Peyrebrune ci-joint. Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de répondre à la question : « Pour ou contre le plan de remise en état » ?

Le scrutin fait apparaître les résultats suivants :

|  |    |
|--|----|
| Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans l'urne) | 17 |
| <i>I. Les bulletins et enveloppes nuls</i>                                     | 0  |
| <i>II. Les bulletins blancs</i>  | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés (nombre de votants – I – II)                      | 17 |
| Majorité absolue   | 9  |

Nombre de suffrage obtenu par chacune des propositions :

| Proposition                      | Chiffre | Lettres |
|----------------------------------|---------|---------|
| POUR le plan de remise en état   | 6       | Six     |
| CONTRE le plan de remise en état | 11      | Onze    |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, émet un avis défavorable sur plan de remise en état des carrières, proposé par la SAS PEYRBRUNE, suite à l'intégration de nouvelles parcelles.

*Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h05.*

Le Secrétaire de Séance  
Daniel CAMP

Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU